

## COMPAGNIE GÉNÉRALE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE (Anc. Éts Marcel Plantey) (1911-1931)

*Charles-Émile HALAIS* (1846-1918), président fondateur

Premier résident-maire de Haïphong.  
Reconverti dans les affaires.  
Voir [encadré](#).

*Alexis-Marcel PLANTEY*, administrateur-directeur

Né à Bordeaux, le 30 octobre 1866.  
Fils de père inconnu et d'Élisabeth Plantey, tailleuse.  
Marié à Paris VII<sup>e</sup>, le 22 octobre 1901, avec Anne Aillot.

Incorporé au 24<sup>e</sup> régiment d'artillerie (6 nov. 1887). Réserviste (1<sup>er</sup> juillet 1892).  
1894-1910 : création de comptoirs à Grand-Bassam et autres points de la côte occidentale d'Afrique.

Affecté à la 1<sup>re</sup> batterie d'artillerie de marine de Saint-Louis-du-Sénégal (20 mars 1897).  
Chevalier de la Légion d'honneur du 27 juillet 1919 (min. des colonies) : administrateur-directeur de la Compagnie générale de l'Afrique française.  
A remis sur pied l'huilerie de Bègles.  
Administrateur des Établissements du Trône (déc. 1920) : fabrication de bougies à Bordeaux.

### ANTÉCÉDENTS

GIRONDE

SOCIÉTÉS

(*Archives commerciales de la France*, 5 octobre 1907)

Bordeaux. — Formation.— Société en nom collectif Marcel PLANTEY et Cie, exportation et importation avec la côte occidentale d'Afrique, siège à Grand-Bassam (Côte-d'Ivoire) maison 40, cours du Jardin-Public, à Bordeaux. — Durée indéterminée.— 425.000 fr. — 1 juil. 1907.

GIRONDE

            
SOCIÉTÉS

*(Archives commerciales de la France, 4 avril 1908)*

Bordeaux. — Modifications aux statuts. — Société DELAQUIS, DUBOIS et PLANTEY, 46, cours du Jardin-Public, comptoir, à Grand-Bassam (Côte-d'Ivoire). — 20 janv. 1908.

---

GIRONDE

            
SOCIÉTÉS

*(Archives commerciales de la France, 30 avril 1910)*

Bordeaux. — Modifications. — Soc. Marcel PLANTEY et Cie, 46 cours du Jardin-Public. — Retrait de M. Dubois de ladite société. — 24 mars 1910.



[Coll. Peter Seidel](#)

COMPAGNIE GÉNÉRALE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE

Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Mouchet, notaire à Paris

Société anonyme au capital de cinq millions de fr.  
divisé en 10.000 actions de 500 fr.

Siège social à Bordeaux

ACTION DE CINQ CENTS FRANCS AU PORTEUR  
entièrement libérée

Un administrateur (à gauche) : ?

Un administrateur (à droite) : Eugène Lecocq  
Bordeaux, le 30 juillet 1911

Impr. Piéguy, Paris. — Procédé spécial

Compagnie générale de l'Afrique française  
(en formation)

Société anonyme française. Siège à Paris,  
15, boulevard de la Tour-Maubourg  
(*Les Annales coloniales*, 12 janvier 1911)

OBJET : [tout partout]

Durée : cinquante années à compter de la constitution définitive.

Capital social : sept millions en 14.000 actions de 500 fr. chacune, dont 12.300 actions à souscrire et à libérer.

Apports et avantages particuliers : Huit cent actions entièrement libérées attribuées à M. Halais, fondateur, en représentation de ses apports et neuf cents actions entièrement libérées à MM. Marcel Plantey et Cie en représentation d'une partie du prix de vente de leur maison à la compagnie en formation.

Répartition des bénéfices : 5 % pour la réserve légale ; la somme nécessaire pour payer aux actionnaires un acompte sur le dividende égal à 5 % des sommes dont leurs actions sont libérées ; sur le surplus : 10 % à la direction ; 15 % au conseil d'administration ; 75 % aux actionnaires.

Les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires ont lieu à Paris sur convocations faites dans un des journaux d'annonces légales de Paris, seize jours au moins avant la réunion. Ce délai peut être réduit à huit jours pour les assemblées extraordinaires ou sur deuxième convocation ;

Il n'a encore été dressé aucun bilan, la société étant en formation.

Le fondateur : Ch. HALAIS, 15, boulevard de la Tour-Maubourg.

Notice publiée au *Bulletin annexe du Journal officiel de la République française* du 2 janvier 1911.

## CONSTITUTION

Compagnie générale de l'Afrique française  
(*La Dépêche coloniale*, 3 septembre 1911)

.....

### Art. 6

Aux présentes, sont intervenus :

1° M. Marcel Plantey, négociant, demeurant à Bordeaux (Gironde), rue d'Audenge, n° 14 ;

Agissant tant en son nom personnel qu'au nom et comme mandataire de M. Joseph Plantey, négociant, demeurant aussi à Bordeaux, rue d'Audenge, n° 14, actuellement en résidence à Grand-Bassam (colonie de la Côte-d'Ivoire), aux termes de la procuration qu'il lui a donnée suivant acte sous signatures privées en date, à Bingerville, du vingt-neuf octobre mil neuf cent dix ;

2° M. Louis Delaquis, négociant, demeurant à Paris, rue La Condamine, n° 11 ; .

Agissant en son nom personnel :

MM. Marcel et Joseph Plantey, seuls membres de la société en nom collectif Marcel Plantey et Cie, dont le siège est à Bordeaux, cours du Jardin-Public, n° 46, formée entre eux et M. Louis Lubin Dubois, suivant acte sous signatures privées en date du premier juillet mil neuf cent sept, déposé pour minute à Me Cathala, notaire à Bordeaux, par acte du neuf septembre suivant, la dite société modifiée par acte sous seine privé du vingt janvier mil neuf cent huit, déposé pour minute au même notaire, par acte du dix sept mars suivant et n'existant plus qu'entre MM. Marcel et Joseph Plantey et M. Delaquis, par suite de la retraite de M. Dubois par acte sous signatures privées du vingt-quatre mars mil neuf cent dix, déposé pour minute au dit Me Cathala, par acte du quatorze avril suivant, tous les dits actes publiés conformément à la loi ;

Lesquels font apport à la présente société des biens suivants :

### § 1<sup>er</sup>

1° Un immeuble sis à Grand-Bassam (Côte-d'Ivoire), entre le boulevard Treich-Laplène et la mer, comprenant diverses constructions à usage d'habitation, magasins, ateliers et dépendances, et terrains d'une contenance superficielle de neuf mille deux cent quatre-

vingt-huit mètres trente-sept centimètres, limité par ledit boulevard, par la plage, la rue Besson et une autre rue (numéro 86 du plan cadastral) ;

2° Un autre immeuble situé en face du précédent, comprenant bâtiments à usage de magasin et d'atelier d'épuration d'huiles et terrain d'une contenance superficielle de deux mille quatre cent quatre-vingt-sept mètres cinquante-trois centimètres, limité par le boulevard Treich-Laplène, la rue Besson, une autre rue et l'immeuble n° 3 ci-après (numéro 85 du plan cadastral) ;

3° Un autre immeuble faisant suite aux deux précédents, comprenant un bâtiment servant de magasin et terrain d'une contenance de deux mille mètres environ, limité par l'immeuble n° 2 ci-dessus, la rue Besson et deux autres rues (n° 166,67 du plan cadastral) ;

4° Un immeuble faisant suite aux trois précédents, comprenant bâtiment servant de logement pour le personnel, et terrain d'une contenance de mille cinq cents mètres environ, limité par la rue Besson, deux autres rues et la plage de la lagune (n° 59, 60 du plan cadastral) ;

5° Un terrain sis également à Grand-Bassam, rue de l'Église, d'une contenance de mille quatre cent quarante-huit mètres cinquante neuf centimètres (n° 30 du plan cadastral), limité par la rue de l'Église, la rue du Trésor, le boulevard de la lagune et le terrain n° 29 du plan) ;

6° Un immeuble sis à Bingerville, avenue du Gouvernement (n° 39 du plan cadastral), comprenant bâtiments à usage de factorerie et dépendances et terrain d'une contenance de cinq mille mètres, limité par ladite avenue, deux autres rues et un terrain ;

7° Un immeuble sis à Abidjan, sur la lagune (n° 26 du plan cadastral), comprenant bâtiments à usage de factorerie et dépendances et terrain d'une contenance de mille six cent quarante-sept mètres, limité par la lagune et trois rues ;

8° Un terrain faisant suite au précédent, d'une superficie de trois mille mètres environ (n° 33 du plan cadastral) ;

9° Un immeuble sis à Abidjan-plateau, boulevard n° 1, derrière la gare du chemin de fer, comprenant bâtiments à usage de factorerie et dépendances et terrain d'une contenance de dix mille mètres, porté sous le n° 5 du plan cadastral, limité par les boulevards n° 1 et 2 et les avenues n° 11 et 12 ;

10° Un immeuble sis à Dabou, rue de l'Appontement, comprenant bâtiment à usage de tonnellerie et manipulation huiles et terrain d'une contenance de mille six cents mètres environ ;

11° Un autre immeuble faisant suite au précédent, comprenant bâtiments à usage de factorerie et terrain d'une contenance de deux mille mètres environ ;

12° Un immeuble sis à Dabou, place du Marché, comprenant bâtiments à usage de factorerie et terrain d'une contenance de mille deux cents mètres environ ;

13° Un immeuble sis à Orbaff, comprenant bâtiments à usage de factorerie et terrain d'une contenance de mille six cents mètres environ ;

14° Un immeuble sis à Toupa, sur la lagune Ébrié , comprenant bâtiments à usage de factorerie et terrain d'une contenance de mille six cents mètres environ ;

15° Un immeuble sis à Agboville, près de la gare, comprenant bâtiments à usage de factorerie et terrain d'une contenance de deux mille mètres environ ;

16° Un immeuble sis à Dimbokro, derrière la gare des marchandises, comprenant bâtiments à usage de factorerie et terrain d'une contenance de quatre mille cinq cents mètres environ ;

17° Un immeuble sis à Sassandra, comprenant bâtiments à usage de factorerie et terrain d'une contenance de quatre mille huit cents mètres environ ;

18° Les droits résultant des demandes faites par la Société Marcel Plantey et Cie, pour obtenir la concession d'autres terrains situés à la Côte-d'Ivoire ou des concessions qui seraient obtenues jusqu'au jour de la constitution définitive de la présente société ;

19° Les matériels et objets réputés immeubles par destination, servant à l'exploitation des factoreries ci-dessus désignées comprenant notamment le matériel roulant et fixe d'un chemin de fer Decauville ;

20° Et généralement tous biens immeubles et droits immobiliers que la Société Marcel Plantey et Cie peut posséder à la Côte-d'Ivoire, sans exception ni réserve ;

21° Une chaloupe automobile avec ses accessoires, attachée au port de Grand-Bassam ;

22° Tous les objets de nature mobilière (sauf les marchandises) se trouvant dans les immeubles ci-dessus désignés.

#### Origine de propriété des immeubles

Les immeubles compris dans les apports qui précèdent appartiennent à la Société Marcel Plantey et Cie.

Ceux-ci ont été immatriculés au nom de ladite société au livre foncier des localités où ils sont situés, savoir : le numéro 1, volume 1, folio 4 ; le numéro 2, volume 1, folio 5 ; le numéro 4, volume 1, folio 7 ; le numéro 5, volume 1, folio 6 ; le numéro 6, volume 1, folio 3 ; le numéro 7, volume 1, folio 26 ; le numéro 9, volume 1, folio 14.

Les immeubles numéros 3, 8, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 sont en instance d'immatriculation.

#### § II

Le fonds de commerce d'importation et d'exportation que la Société Marcel Plantey et Cie possède et exploite à Bordeaux (Gironde), cours du Jardin-Public, n° 46, avec comptoirs à la Côte d'Ivoire, ledit fonds comprenant :

1° La clientèle et l'achalandage y attachés ;

2° Le matériel et les objets mobiliers servant à son exploitation ;

3° Le droit, pour le temps qui en reste à courir, au bail consenti par M. Lassus à la société apporteuse de divers locaux faisant partie d'un immeuble sis à Bordeaux, cours du Jardin-Public, n° 46. pour trois, six ou neuf années à partir du premier septembre mil neuf cent sept, au choix respectif des parties, moyennant un loyer annuel de mille cent francs payable par trimestre et d'avance. aux termes d'un acte sous signatures privées en date du cinq septembre mil neuf cent sept, enregistré à Bordeaux, le seize septembre mil neuf cent sept, folio 34, case 12, aux droits de sept francs cinquante centimes ;

4° Les traités, marchés ou conventions qui ont pu être passés avec des tiers pour affaires relatives à l'exploitation dudit fonds de commerce, notamment pour fournitures à faire ou à recevoir.

.....  
\_\_\_\_\_

#### CONSTITUTION

Compagnie générale de l'Afrique française  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 4 septembre 1911)

Au capital de 5 millions de francs divisé en 10.000 actions de 500 fr., dont 1.700 d'apport attribuées à la Société Marcel Plantey et Cie, apporteuse. — Objet : Toutes opérations commerciales d'importation et d'exportation, de tous produits, marchandises et objets quelconques. — Siège social à Bordeaux, 9, place du Champ-de-Mars. — Conseil : MM. Ch. Halais, M. Plantey, L. Delaquis, E. Lecocq, L. Poupard, L. Dubois, Dr. G. Boussenot <sup>1</sup>, G. Jarre et P. Joubert de la Mothe. — Statuts déposés chez

---

<sup>1</sup> Georges Boussenot (1876-1974) : médecin des troupes coloniales, puis publiciste, politicien et affairiste colonial. Administrateur de diverses sociétés, vice-président de la Compagnie générale de l'Afrique française, président de la Société générale des comptoirs franco-africains. Voir [encadré](#).

M<sup>e</sup> Mouchet, notaire à Paris, et extrait publié dans la *Dépêche coloniale* du 4 septembre 1911.

---

APPELS DE FONDS

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 2 octobre 1911)

Cie Générale de l'Afrique française. — Appel du 3<sup>e</sup> quart, soit 125 fr. par titre à verser le 10 novembre 1911 au plus tard, soit à Bordeaux au siège social 9, place du Champ-de-Mars ou à la Banque de Bordeaux, 8, rue d'Orléans ; soit à Paris au siège administratif, 82, rue Saint-Lazare ou à la Banque de Bordeaux, 4, rue Chauchat. — *Petites Affiches*, 2 octobre 1911.

---

Publicités  
(*La Dépêche coloniale*, 9 octobre 1911-15 mai 1914)

**COMPAGNIE**  
**GÉNÉRALE de L'AFRIQUE FRANÇAISE**  
Société anonyme au capital de 5.000.000 de francs

---

**Anciens Etablissements Marcel PLANTEY & C<sup>ie</sup>**

---

**Siège Social à BORDEAUX**  
**9, Place du Champs-de-Mars**  
TÉLÉPHONE : 2911

---

**Bureaux à PARIS**  
**82, Rue Saint-Lazare**  
TÉLÉPHONE : 208-56

---

Adresse Télégraphique : **PLAJODEL**

---

**Commerce général en Afrique Occidentale**

---

**IMPORTATION - EXPORTATION - COMMISSION**

---

Comptoirs à Grand-Bassam, Bingerville  
Abidjan, Dabou, Orbaff, Toupa  
Agboville, Dimbokro et Sassandra

COMPAGNIE  
GÉNÉRALE de L'AFRIQUE FRANÇAISE  
Société anonyme au capital de 5.000.000 de francs  
Anciens Établissements Marcel PLANTEY & Cie

Siège social à BORDEAUX  
9, place du Champs-de-Mars  
TÉLÉPHONE : 2911

Bureaux à PARIS  
82, rue Saint-Lazare  
TÉLÉPHONE : 208-5e

Adresse Télégraphique : PLAJODEL

Commerce général en Afrique Occidentale  
IMPORTATION - EXPORTATION - COMMISSION  
Comptoirs à Grand-Bassam, Bingerville  
Abidjan, Dabou, Orbaff, Toupa  
Agboville, Dimbokro et Sassandra

À la Gare d'Orsay  
(*Les Annales coloniales*, 23 janvier 1912)

Le gouverneur général de l'Afrique occidentale française et M<sup>me</sup> William Ponty sont arrivés à Paris dimanche soir à dix heures. [...]

En haut, sous le hall, plus de cent cinquante personnes étaient venues saluer le chef de l'A.-O. F.

Citons MM. ... Lecocq <sup>2</sup>, administrateur de la Compagnie générale de l'Afrique française... [...]

---

Dans les colonies  
Conseil d'administration de la Côte-d'Ivoire  
(*Les Annales coloniales*, 23 janvier 1912)

Est renouvelé pour une durée de deux ans, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1911, le mandat des habitants notables dont les noms suivent, membres sortants du conseil d'administration de la Côte-d'Ivoire :

2<sup>o</sup> Conseillers suppléants :

... Plantey (Marcel), commerçant...

---

Compagnie générale de l'Afrique française  
(*Les Annales coloniales*, 27 février 1912)

Notre ami M. Eugène Lecocq, administrateur délégué de cette société, vient de nous adresser les renseignements suivants au sujet des opérations de la Compagnie générale de l'Afrique française dont nous avons souvent entretenu nos lecteurs.

« Paris, le 20 février 1912.

Monsieur le directeur,

Nous avons pris l'habitude, dès l'origine de la Compagnie générale de l'Afrique française, de vous tenir régulièrement au courant des opérations de notre société et des conditions dans lesquelles elle s'organise et poursuit sa marche vers le succès. Nous sommes heureux de pouvoir vous présenter une situation plus explicite encore que celles que nous vous avons fournies jusqu'ici et qui montre l'activité déployée, tant en France qu'à la Côte-d'Ivoire, par nos représentants.

La période qui s'est étendue du 17 juillet 1911, date de la création de la Compagnie générale, au 31 décembre, bien que courte, nous a permis, non seulement de procéder d'une façon complète à la passation des Établissements Marcel Plantey et Cie à notre société, mais encore de poursuivre le programme d'expansion tracé dès le début et que

---

<sup>2</sup> Eugène Lecocq : ancien chef de cabinet du gouverneur de la Côte-d'Ivoire, Angoulvant. Il pantoufle en 1911 aux Huileries et plantations de la Côte-d'Ivoire, puis en 1912 à la Compagnie générale de l'Afrique française et dans sa filiale, la Compagnie forestière de l'Afrique française. En novembre suivant, il fait une fugitive apparition au conseil des Messageries antillaises à La Martinique comme administrateur d'une entité constituée au printemps, le Comité général de l'expansion française, bientôt remplacé par un collègue de la Compagnie forestière, G. Leinekugel Le Cocq, ingénieur en chef des Établissements Arnodin (ponts transbordeurs à Châteauneuf-sur-Loire).

vous avez approuvé, et aussi de travailler commercialement dans des conditions qui font bien augurer de l'avenir.

Lors de la séance du conseil d'administration du 29 janvier dernier, nous avons examiné la situation de la société à la date du 31 décembre 1911. C'est cette situation que nous avons, aujourd'hui, l'honneur de vous exposer.

Avant toute chose, nous vous demandons de tenir compte que les résultats ci-après énumérés sont ceux obtenus pour une période de cinq mois et quelques jours seulement ; quant aux chiffres que vous trouverez plus loin, ils sont exclusivement le fait du mouvement d'affaires effectué par le siège social et le bureau de Paris, tant en ce qui concerne les marchandises expédiées que les produits réalisés pour le compte de nos comptoirs d'Afrique. Vous comprendrez bien, en effet, qu'il nous serait de toute impossibilité de vous donner aujourd'hui des indications précises venant de la Côte-d'Ivoire, en raison des distances et du temps fort long qu'il faut pour être renseigné sur le détail des opérations coloniales proprement dites.

Il résulte de l'aperçu dont nous vous donnons connaissance, que nous nous basons, à l'heure actuelle, sur les seules affaires de retour qui, elles, nous donnent une faible partie du mouvement des ventes.

Nous pouvons estimer que le bénéfice produit par nos comptoirs de la Côte-d'Ivoire restera le profit de la Compagnie, tous frais généraux payés.

L'extension de nos opérations en Afrique, tant à la Côte-d'Ivoire qu'au Sénégal, que la création de nouvelles factoreries et l'activité croissante de nos comptoirs nous permettront ainsi d'obtenir, lors de la première année de marche, des bénéfices qui ne seront pas inférieurs à 500.000 francs nets, à répartir sur les trois quarts appelés du capital ; la rémunération de 4. % due au quatrième quart versé par certains actionnaires, avant qu'il n'ait été appelé, n'est pas comptée dans la répartition prévue.

La situation financière au 31 décembre s'établissait comme suit (fr.) :

ACTIF	
Actionnaires	1.170.983 80
Frais de constitution et d'organisation	500.703 75
Fonds de commerce	850.000 00
Matériel et mobilier	6.679 00
Immeubles en Afrique	591.042 20
Compte courant en Banque et espèces en caisse (Bordeaux)	364.659 75
Marchandises générales	14.481 29
Comptoirs d'Afrique	1.831.994 39
Agence de Paris	230.870 83
Divers débiteurs	15.505 82
Compte d'ordres (P. P.)	104.256 37
Total	<u>5.681.177 20</u>
PASSIF	
Capital	5.000.000 00
Créditeurs divers	19.205 34
Fournisseurs	157.679 67

Effets à payer	318.838 08
Agences de Marseille	3.977 00
Comptes d'ordres (P. P.)	181.477 11
Total	5.681.177 20

Ainsi que l'avons écrit précédemment, nous nous sommes implantés au Sénégal où nos opérations nous assurent, dès à présent, d'excellents résultats. À la Côte-d'Ivoire, nous avons créé récemment un nouveau poste, à Soubré, et nous nous préparons à ouvrir un certain nombre de factoreries, le nombre de ces dernières ayant été déjà accru de plusieurs unités depuis le début de la société. Nous exécutons, en ce moment, diverses adjudications que nous avons obtenues de l'administration locale et qui sont très rémunératrices. Nous avons franchi aujourd'hui la période préparatoire qui, grâce à l'activité de nos agents, a été extrêmement brève, et nous pouvons bénéficier de la période de grande traite commencée à la Côte depuis quelques semaines. Nos comptoirs sont tous très bien pourvus de marchandises, comme vous en pourrez juger par le bilan ci-dessus, puisqu'ils renferment pour plus de 1.800.000 francs de produits. Nous avons pu participer, dans les meilleures conditions morales et matérielles, à la constitution de la Compagnie forestière de l'Afrique française\* qui fonctionne concurremment à la nôtre avec une direction partiellement commune et qui accroît, en même temps que notre crédit, notre force d'expansion en Afrique.

Dès à présent, nous pouvons vous assurer que le capital engagé par vous dans la Compagnie générale de l'Afrique française vous donnera, dès le premier exercice, un intérêt très satisfaisant, bien que nous nous appliquions à consacrer le plus de ressources possible à multiplier nos factoreries et à compléter notre organisation, tant en France qu'en Afrique. Dès maintenant aussi, nous savons que nous allons vers un succès complet et certain qui nous permettra de donner aux actionnaires toutes les satisfactions qu'ils ont pu escompter de notre entreprise. Nous pourrons, du reste, dans peu de mois, vous informer de résultats plus beaux encore, lorsque l'activité qui se déploie partout où fonctionne notre Compagnie aura porté les fruits que nous envisageons en ce moment.

Veillez agréer, Monsieur le directeur, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

L'administrateur délégué,  
EUGÈNE LECOQ.

---

Compagnie forestière de l'Afrique française  
Société anonyme au capital de 3.000.000 de fr.  
Siège social, 82, rue Saint-Lazare, Paris  
(*Les Annales coloniales*, 3 février 1912)

Feront partie du premier conseil d'administration :

Halais (Charles-Émile), officier de la Légion d'honneur, gouverneur des colonies en retraite, professeur à l'École des Hautes Etudes commerciales, président du conseil d'administration de la Compagnie générale de l'Afrique française, 15, boulevard de La Tour-Maubourg, Paris.

Lecoq (Eugène), administrateur des colonies en congé, ancien chef de cabinet du gouverneur de la Côte d'Ivoire, administrateur délégué de la Compagnie générale de l'Afrique française, 13, boulevard de La Tour-Maubourg, Paris.

Le docteur Bousenot (Georges), chevalier de la Légion d'honneur, vice-président du conseil d'administration de la Compagnie générale de l'Afrique française, 31, avenue Ledru-Rollin, Paris.

---

Compagnie forestière de l'Afrique française  
Société anonyme au capital de 3.000.000 de fr.  
Siège social, 82, rue Saint-Lazare, Paris  
(*Les Annales coloniales*, 8 février 1912)

---

À LA GARE D'ORSAY  
(*Les Annales coloniales*, 30 juillet 1912)

M. William Ponty, gouverneur général de l'Afrique occidentale française a quitté Paris samedi par le Sud-Express à midi 15. Il s'embarque aujourd'hui à Lisbonne pour Dakar.

Sur le quai de la gare d'Orsay, un grand nombre de personnalités parisiennes et coloniales étaient venues saluer le gouverneur général de l'A.-O. F. et M<sup>me</sup> William Ponty. Nous avons remarqué : MM. ... Eugène Lecocq, administrateur délégué de la Compagnie générale de l'Afrique française et de la Compagnie forestière de l'Afrique française...

---

(*Les Archives commerciales de la France*, 24 septembre 1912)

Paris. — Modifications aux statuts. — Soc. anon. dite : Cie GÉNÉRALE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE, 82, St-Lazare. — Transfert du siège, 12, Clichy. — *Affiches parisiennes*.

---

#### DANS NOS COLONIES

---

Côte-d'Ivoire  
Un terrible accident  
(*Le Siècle*, 16 octobre 1912)

Au moment du départ, du courrier, on apprenait, à Grand-Bassam, que le poste de Dimbokrou avait été le théâtre d'un effroyable accident. Le chef de ce poste et sa femme, accompagnés de M. Gauthier, agent de la Compagnie générale de l'Afrique française, avaient décidé de faire une promenade en pirogue sur le N'zi pendant l'après-midi du 15 septembre. Que se passa-t-il ? Vers six heures du soir, on vint informer l'administrateur adjoint que la pirogue emmenant les excursionnistes avaient chaviré et que les passagers avaient disparu. Les recherches commencèrent aussitôt, et, vers huit heures, le corps de M<sup>me</sup> Bustarret fut retrouvé. Malgré les soins les plus énergiques, l'infortunée ne peut être ramenée à la vie. Ce n'est que le lendemain que les corps <Je MM. Bustarret et Gauthier furent retrouvés. Cet accident a produit une très grosse émotion dans toute la Côte-d'Ivoire et on se demande comment il peut se faire que les piroguiers n'aient point tenté de sauver un ou plusieurs passagers. Une enquête a été ouverte.

---

Compagnie générale de l'Afrique française  
(*Les Annales coloniales*, 31 octobre 1912)

L'assemblée générale extraordinaire a eu lieu le 26 octobre 1912, au siège administratif, à Paris, 12, rue de Clichy, sous la présidence de M. Charles Halais, gouverneur honoraire des colonies, président du conseil d'administration, assisté de MM. Marcel Plantey et [Pascal] Joubert de la Mothe, les deux plus forts actionnaires présents, comme scrutateurs, et de M. Pagnoud, comme secrétaire.

234 actionnaires, possédant 6.427 actions, étaient présents ou représentés.

M. Eugène Lecocq, administrateur délégué, a donné lecture du rapport du conseil d'administration :

#### Rapport du conseil d'administration

Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous exposer ci-après les résultats obtenus par notre société depuis la date de sa constitution définitive, le 17 juillet 1911, jusqu'au 30 juin de l'année courante, et les motifs pour lesquels nous vous avons convoqués aujourd'hui en assemblée générale extraordinaire.

À diverses reprises, durant l'année écoulée, le conseil d'administration vous a fait connaître, par circulaires, la marche de notre exploitation commerciale dont vous avez pu suivre les étapes. Nous résumerons ici les diverses données qui vous ont été fournies de la sorte.

Pendant le premier exercice statutaire, trois périodes ont assez distinctement divisé les affaires de notre Compagnie :

1° La reprise et les inventaires de l'ancienne maison Marcel Plantey et Cie, à laquelle la Compagnie générale s'est substituée ;

2° Le développement de l'entreprise par l'utilisation du nouveau capital ;

3° L'orientation de la Compagnie vers de nouvelles régions.

Ce n'est évidemment pas sans difficulté qu'il a été procédé à la mise en marche d'une Société de l'importance de la nôtre, si l'on veut bien se rendre compte que cette opération a entraîné la nécessité de contrôler, tout d'abord, minutieusement ce que nous trouvions dans les comptoirs de l'Afrique occidentale, des quantités importantes de marchandises nouvelles, de pourvoir les factoreries d'un personnel nouveau d'un recrutement très délicat, d'établir enfin, une proportion raisonnée entre les disponibilités financières et les engagements pris, de façon à tenir compte, toujours, des moyens mis à la disposition de la société au fur et à mesure de la rentrée des quarts successifs. En un mot, la première année a été, avant tout, une année d'organisation, de préparation et de mise au point. Le fait, en outre, que les fonds ont été appelés par tranches, à des époques assez distantes les unes des autres et que trois quarts seulement de nos ressources en numéraires ont été utilisés, a obligé le conseil à user de la plus grande prudence dans la mise en mouvement de l'entreprise.

Malgré ces conditions difficiles, et bien que l'année en cours ait été rendue moins favorable à la fois par des fluctuations trop fréquentes sur les cours des produits, par des grèves minières et maritimes qui ont occasionné des retards dans les envois et les retours des marchandises, nous faisant manquer ainsi certaines transactions fructueuses, la Compagnie générale a, cependant, trouvé des éléments d'affaires suffisants pour donner à son seul siège social, les résultats acquis, payer nos frais-généraux, et laisser un solde créditeur à notre compte profits et pertes.

Au 30 juin 1912, ainsi que vous l'établissait déjà notre circulaire du 10 août dernier, la situation de notre Société se décomposait comme suit (fr.) :

À L'ACTIF	
Actions	827.990 00
Fonds de commerce	850.000 00
Frais de constitution	503.065 10
Matériel, mobilier	6.679 00
Immeubles d'Afrique	654.746 01
Caisse	2.395 00
Portefeuille	105.000 00
Marchandises générales	26.393 29
Comptoirs d'Afrique	2.669.989 91
Agence de Paris	29.961 62
Agence de Marseille	2.937 20
Débiteurs divers	32.010 98
Produits divers en règlement	3.639 45
	<u>5.714.808 51</u>

Le conseil n'a aucune observation à vous présenter sur cet actif, dont tout les comptes sont bien représentés. Nous avons :

AU PASSIF	
Capital	5.000.000 00
Banquiers	227.648 96
Effets à payer	231.809 26
Fournisseurs	92.657 03
Créditeurs divers	31.273. 60
Produits en règlement	14.933 10
Pertes et profits	116.486 45
	<u>5.714.808 51</u>

De même que pour l'actif, tous ces divers comptes sont reconnus exacts, après leur inventaire.

#### Profits et pertes

Au siège social, le mouvement de ce compte a été établi comme suit :

#### À l'avoir

Loyers appliqués à nos comptoirs d'Afrique sur les immeubles occupés et suivant répartition 40.708 30

Bénéfices sur marchandises, produits et pour ristournes diverses	47.792 43
Agios et intérêts compte courant	86.497 93
Commissions et ristournes.	78.205 46
Divers	909 94
	254.114 05

Au doit

Balance des frais généraux du siège social	114.102 97
Balance des frais généraux de l'agence de Paris, solde	1.169 08
Balance des frais généraux de l'agence de Marseille, solde	441 75
	115.713 80
Frais de conseil	6.913 80
Allocation du conseil	15.000 00
	137.627 60

Reste au crédit de ce compte, la somme de 116.486 fr. 45.

Analysant aussi bien à l'avoir qu'au doit, les divers éléments de ce compte, vous remarquerez que le profit dû au mouvement et sur le chiffre d'affaires de l'exercice fait par le siège social seulement, et sur le capital engagé représente :

Sur les immeubles, environ 6 %

Sur le chiffre d'affaires, environ 7 %

À la même époque, nos comptoirs d'Afrique accusaient approximativement 115.000 francs de bénéfices nets, sans qu'il nous soit possible d'affirmer ce chiffre comme rigoureusement définitif.

Il a été fait, au 30 juin dernier, dans tous nos comptoirs de la Côte-d'Ivoire, des inventaires de quantité qui ne peuvent donner des précisions suffisantes.

Les inventaires annuels, suivis de l'arrêt définitif de la comptabilité se feront le 31 décembre prochain. C'est l'époque la plus favorable pour ce genre d'opération. Elle coïncide avec la clôture habituelle des exercices sociaux et permet aux chefs de comptoirs de se rendre un compte exact de l'état de leurs opérations.

À défaut de chiffres absolument définitifs, nous pouvons cependant, d'après les balances mensuelles et les rapports qui nous sont parvenus de la Côte-d'Ivoire, vous affirmer l'excellence de notre situation commerciale à ce jour.

Tous nos comptoirs sont en progression constante et nous permettent de vous faire espérer un prochain exercice d'autant plus rémunérateur qu'il comprendra une période d'activité complète, pendant laquelle nous aurons pu disposer de tout notre actif financier.

Le mouvement général qui était, le 30 juin 1912, de 3.500.000 francs environ, sera vraisemblablement doublé pendant le prochain exercice. Tout fait prévoir que nos bénéfices seront en rapport avec ce mouvement d'affaires.

Notre entreprise a subi, ainsi que nous vous l'avons exposé au début de ce rapport, un retard de plusieurs mois dans son développement normal, du fait de la substitution, toujours laborieuse, de la nouvelle affaire à l'ancienne. Bien qu'elle n'ait enregistré aucune perte résultant de cette substitution, sa marche s'en est momentanément trouvé ralenti.

Il est évident que le prochain exercice s'écoulera dans des conditions plus favorables.

Nous disposerons, prochainement d'un matériel naval pour nos transports lagunaires.

Les nouveaux comptoirs de Lahou, de Tabou, de Soubré, de Bliéron et de Bouaké et ceux dont nous venons de décider la création à Assinie et à Aboisso, seront en plein fonctionnement. Ils posséderont un stock suffisant de marchandises dans les services maritimes ; aléas que nous avons dû subir jusqu'ici sans pouvoir les éviter.

Grâce enfin au 4<sup>e</sup> quart de notre capital récemment appelé, nous pourrons ouvrir encore de nouveaux comptoirs et continuer notre mouvement d'extension vers la haute Côte-d'Ivoire.

Nous avons dû, à cet effet, engager un nombreux personnel dont tous les frais de transport incombent à notre premier exercice, tandis que leurs travaux et les profits qui en résulteront seront récupérés seulement par les exercices à venir,

La période de fonctionnement de notre société, que nous avons à envisager depuis la date de sa création jusqu'à ce jour, ne permet donc pas de la comparer à celle qui va suivre. Les résultats présents peuvent être considérés comme très satisfaisants et nous avons consacré nos efforts à préparer et assurer l'avenir.

Ces résultats sont dus, en grande partie, au zèle, au dévouement de tous nos agents qui sont,, pour nous, de véritables collaborateurs. Tous les agents de la maison Marcel Plantey et Cie ont bien voulu continuer leur service à notre société.

Nous avons pu apprécier leur bon esprit et leurs capacités et nous vous demandons de vouloir bien vous associer à notre conseil pour leur adresser nos sincères remerciements.

Pour remédier aux inconvénients que nous venons de vous signaler, concernant notre exercice social et l'arrêté de notre comptabilité à la Côte d'Afrique, nous vous avons convoqués en assemblée générale extraordinaire, en vue de modifier les dispositions statutaires des articles 32 et 42.

Nous vous demandons donc de bien vouloir décider que notre exercice social annuel se terminera le 31 décembre au lieu du 30 juin et que l'assemblée générale sera convoquée dans les neuf mois qui suivront cet exercice au lieu de six mois.

De cette façon, il nous sera possible d'éviter les chevauchements qui se sont présentés cette année et qui nous ont empêché de soumettre à votre approbation des bilans dont les chiffres ne soient plus susceptibles d'être modifiés.

Nous vous demandons, en outre, de vouloir bien autoriser le conseil d'administration à distribuer des acomptes en cours d'exercice sur les bénéfices certains et que l'on peut considérer comme définitivement acquis.

D'après les résultats obtenus au 30 juin par le siège social qui sont confirmés par ceux probables connus de nos comptoirs d'Afrique à la même date; dès que vous aurez voté la clause additionnelle apportée à nos statuts, notre conseil pourra mettre en paiement un dividende acompte sur l'exercice en rapport aux bénéfices acquis.

Dans le programme que nous vous avons soumis avant la constitution de la société, nous avons envisagé le côté industriel de notre affaire en vue de compléter heureusement l'entreprise commerciale proprement dite.

Nous avons même prévu, à cet effet, un capital social de 7 millions de francs ramené ensuite à 5.000.000 en cours d'émission pour nous permettre d'étudier à loisir, sans sacrifier nos intérêt proprement commerciaux, le développement industriel.

Il s'agissait de créer à côté de nos affaires coloniales, une industrie susceptible d'employer les produits d'importation pour les mettre au goût du consommateur ; et, pour les produits qui nous occupent, nous sommes en France les premiers à entrer dans cette voie.

Par les études que nous avons faites, par la pratique même que nous avons acquise à l'aide d'une usine située près de notre siège social, nous pouvons assurer le fonctionnement de cette industrie avec le capital de 1 million au lieu de 2 millions prévus l'an dernier et nous développerons considérablement les affaires et les résultats de notre société.

Nous pourrons ainsi, suivant en cela l'exemple de plusieurs grandes maisons coloniales, transformer nous-mêmes nos produits bruts et réaliser directement des profits sur les produits sortant de l'usine : huiles clarifiées ou transformées en glycérine, savon, bougie et produits divers provenant des matières grasses.

Bien que nous ne voyions, comme par le passé, que des avantages à la réalisation de ces projets, l'augmentation de capital de 1 million que nous vous demandons d'approuver ne se fera qu'autant que votre conseil, après un examen approfondi, aura achevé de constater la valeur de l'entreprise.

Nous vous demandons, en conséquence, de vouloir bien voter les résolutions que votre conseil d'administration croit devoir vous présenter.

Après une courte discussion, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité :

#### Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier le § 1<sup>er</sup> de l'article 32 des statuts sociaux et de le remplacer par le texte suivant :

Art. 32, § 1<sup>er</sup> Nouveau :

« Les actionnaires sont réunis, chaque année, en assemblée générale, par le conseil d'administration, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice soit à Paris, soit à Bordeaux, aux jour, heure et lieu désignés dans l'avis de convocation. »

Et de remplacer le texte de l'article 42, par le suivant :

Art. 42. Nouveau

« L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

« Par exception, le premier exercice comprendra le temps écoulé depuis la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1912 ».

#### Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la création d'un article additionnel, qui portera le n° 45 bis, et qui sera ainsi conçu :

Art. 45 bis. Nouveau

« Lorsqu'il résulte de la situation active et passive de la Société que la situation des affaires et l'importance des bénéfices apparents le permettent, le conseil peut autoriser, en cours d'exercice, la distribution, à titre provisoire, d'une somme représentant au maximum l'intérêt à 5 % l'an des versements effectués sur chaque action. »

#### Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide :

Que le capital social, qui est actuellement de 5 millions de francs, sera porté à 6 millions, par la création d'actions nouvelles de 500 francs, chacune, à concurrence de 2.000 actions ;

Ces 2.000 actions nouvelles feront l'objet de souscriptions en espèces, ou bien pourront être attribuées, entièrement libérées, en représentation d'apports qui seraient faits à la société ;

Les actions seront émises en une ou plusieurs fois sur simple décision du conseil d'administration, aux époques et dans les proportions que celui-ci jugera convenables.

Mais chaque tranche ne sera pas inférieure à 200.000 francs.

Le montant des actions émises contre espèces, sera payable, le quart en souscrivant et le surplus dans les délais et proportions qui seront fixés par le conseil d'administration.

Lesdites actions, quelle que soit la forme de l'augmentation, seront, dès leur création, soumises à toutes les dispositions statutaires assimilées aux actions représentant le capital originaire et jouiront des mêmes droits, à compter du jour de la régularisation définitive de l'augmentation de capital.

L'assemblée générale donne au conseil d'administration tous les pouvoirs les plus étendus à l'effet de régler le mode et les conditions de l'émission à faire pour l'augmentation de capital décidée ; recueillir les souscriptions et recevoir les versements ; faire toutes déclarations notariées et remplir toutes les formalités nécessaires pour l'exécution et la mise au point de ladite résolution.

Elle décide que le droit de, préférence à la souscription des actions nouvelles émises contre espèces, appartenant aux actionnaires aux termes du paragraphe 3, article 8 des

statuts sociaux, sera exercé par lesdits. actionnaires, à raison d'une action, nouvelle contre dix actions anciennes.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à midi et demi.

---

*(Les Archives commerciales de la France, 20 novembre 1912)*

Paris. — Modifications aux statuts. — Soc. dite : CIE GÉNÉRALE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE, siège social, 9, pl. du Champ-de-Mars, à Bordeaux, siège administratif, 12, Clichy, à Paris. — 29 oct. 1912. — *Petites Affiches*.

---

#### LE CHEMIN DE FER DE LA COTE D'IVOIRE

*(Les Annales coloniales, 10 juin 1913)*

#### L'INAUGURATION PAR WILLIAM PONTY

.....  
La matinée du lendemain, 15 mars, fut consacrée à une excursion, en automobile, à la ferme-école, à l'usine de l'Association cotonnière, à la rizerie de la C.G.A.F., et au nouveau village indigène de Bouaké.

.....  
La Compagnie générale de l'Afrique Française a eu l'heureuse idée de créer, aux environs de Bouaké, une usine pour le décortiquage du riz dont la culture a pris, depuis plusieurs années, un grand développement dans la région. Le commerce du riz, qui trouve à s'alimenter sur place, prend en effet, de jour en jour plus d'importance.

---

Compagnie générale de l'Afrique française  
Société anonyme au capital de 5 millions de francs.  
Siège social : 4, rue Esprit-des-Lois, à Bordeaux.  
Siège administratif : 12, rue de Clichy, à Paris.  
*(Les Annales coloniales, 11 octobre 1913)*

MM. les actionnaires sont convoqués en assemblée générale extraordinaire pour le mercredi 15 octobre 1913, à 2 heures, à Paris, n° 6, rue Chauchat, dans l'une des salles de l'hôtel de la Société des anciens élèves des Écoles nationales d'arts et métiers.

#### Ordre du jour

1° Lecture du rapport du conseil d'administration ;

2° Lecture d'un projet d'acte d'acquisition, au profit de la Société de biens mobiliers et immobiliers se trouvant à la Côte-d'Ivoire et dans le département de la Gironde ; ratification, s'il y a lieu, des conditions de cette acquisition ;

3° Création d'obligations, afin de faire face au paiement des dites acquisitions.

Aux termes de l'article 33 des statuts, l'assemblée se compose des actionnaires propriétaires de dix actions au moins. Toutefois, les possesseurs de moins de dix actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux ou par un actionnaire, membre de l'assemblée.

Les propriétaires d'actions au porteur désirant assister à l'assemblée générale, devront déposer leurs titres le 10 octobre au plus tard, au siège administratif, 12, rue de

Clichy, ou faire parvenir à cette adresse, dans le délai ci-dessus, un certificat de dépôt de leurs actions au porteur dans un établissement de crédit ou chez un notaire.

Le conseil d'administration.

---

#### CÔTE-D'IVOIRE

La vie économique.

(*Les Annales coloniales*, 6 décembre 1913)

(*La Quinzaine coloniale*, 10 janvier 1914)

Le dimanche 9 novembre ont eu lieu les élections de la chambre de commerce de la Côte-d'Ivoire. La liste présentée par l'ancienne chambre a été élue presque à l'unanimité.

Sont élus :

Titulaires :

Aesbach<sup>3</sup> (C.G.A.F. \*).

---

Compagnie générale de l'Afrique française  
(*La Journée industrielle*, 19 novembre 1918)

Administrateur du Consortium de la savonnerie française.

---

#### Légion d'honneur

(*Le Temps*, 4 août 1919)

Par décrets rendus sur le rapport du ministre des colonies, sont promus ou nommés dans l'ordre de la Légion d'honneur (au titre civil) :

Au grade de chevalier

Plantey, administrateur-directeur de la Compagnie générale de l'Afrique française,

---

#### CONVOI FUNÈBRE

(*La Petite Gironde*, 5 juillet 1920)

M. Alexandre Plantey, M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Joseph Eychenne et ses enfants, M. et M<sup>me</sup> Pierre Eychenne et leur fils, M<sup>me</sup> Hortense Bergé, M. et M<sup>me</sup> A.-P. Thomas, M. et M<sup>me</sup> J.-B. Clastres, M. et M<sup>me</sup> Marcel Plantey, M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Paul Plantey, M. Joseph Plantey, M. et M<sup>me</sup> A. Labro et leurs enfants, M<sup>me</sup> Henriette Bergé, M. Eugène Lagarde, contrôleur de l'armée, et ses enfants ; M. Hippolyte Clastres ; M. et M<sup>me</sup> Higounet et leurs enfants, M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Th. Pellegrin et ses enfants, M<sup>me</sup> Marie Raymond prient leurs amis et connaissances de leur faire l'honneur d'assister aux obsèques de

M<sup>me</sup> Alexandre PLANTEY,  
née Marie-Louise CLASTRES<sup>4</sup>,

---

<sup>3</sup> On retrouve en 1922 un Aesbach à Haïphong, fondé de pouvoirs de la maison Ogliastro. Interné à la fin de cette année-là pour troubles mentaux.

<sup>4</sup> Sœur de Jean-Baptiste Clastres, de Delmas et Clastres (1884-1902), puis de Clastres et Plantey.

leur épouse, mère, belle-mère, grand-mère, sœur, belle-sœur, tante, grand-tante, cousine et alliée, qui auront lieu le mardi 6 juillet, en la basilique Saint-Seurin.

On se réunira à la salle d'attente de cette paroisse, à neuf heures et demie pour dix heures. — À l'issue de la cérémonie, le corps sera transporté à Foix (Ariège), où aura lieu l'inhumation dans le caveau de la famille.

Prière de n'envoyer ni fleurs ni couronnes.

Il ne sera pas fait d'autres invitations.

Pompes funèbres génér., 121, c. Alsace-Lorraine.

---

COMPAGNIE GÉNÉRALE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE  
Anciens Établissements Marcel Plantey et C<sup>o</sup>

---

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 5 JUIN 1920  
(*La Vie financière*, 22 juillet 1920)

Les bénéfiques s'élèvent à 3.075.810 francs. Le dividende est fixé à 50 francs par action

Voici le texte du rapport du conseil d'administration :

Messieurs,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation des comptes de notre société pour l'exercice 1919.

Comme le faisait prévoir notre dernier rapport sur l'exercice précédent, nos affaires pour l'ensemble de nos opérations, se sont développées en proportion de l'extension donnée et des capitaux engagés.

Nous avons constaté une notable augmentation dans notre chiffre général d'affaires où volume de transactions, principalement sur celles faisant partie de notre département colonial.

Il faut noter cependant que ce fait provient en partie de l'augmentation nominale très sensible des valeurs de toutes marchandises ou produits tant exportés qu'importés.

Dans notre industrie de Bègles, nous avons poursuivi notre programme de travaux comprenant : la réfection complète de notre ancien matériel, usé par un travail intensif pendant la période de guerre, son augmentation, ainsi que la construction de l'usine destinée à une nouvelle industrie.

Malgré les difficultés de toutes sortes, nous avons pu maintenir notre production et donner satisfaction à notre clientèle, qui apprécie de plus en plus les produits de notre fabrication, à l'exécution desquels nous apportons le plus grand soin, et notre chiffre d'affaires industriel accuse un résultat satisfaisant.

Nous portons à votre connaissance que nous avons pris, dans une industrie similaire à la nôtre, une participation financière dans le but d'assurer à nos comptoirs d'Afrique un nouveau débouché à leurs produits d'importation.

Le compte « Profits et pertes », après son inventaire, se solde par un reliquat bénéficiaire de 3.075.810 fr. 56.

Après la répartition des sommes destinées à la réserve légale, tantièmes à la direction et aux administrateurs, nous vous proposons de fixer le dividende pour cet exercice à 56 francs par action ;

De porter au compte « réserve industrielle et de prévoyance », 1.800.000 francs.

Et, à nouveau, au compte « Profits et pertes 1920 », le solde, soit 42.139 fr. 66.

Vous voudrez bien remarquer que cette répartition fait apparaître au compte « Réserve industrielle et de prévoyance », que nous avons créé sur le bilan de cet exercice, la somme de 3.164880 fr. 32, ce qui constitue à notre Société un capital

important, dont elle se sert pour faire face aux besoins des affaires engagées et notamment pour l'accomplissement de son programme industriel : car, il faut le reconnaître, l'augmentation générale de toute valeur nécessite, pour la marche de toutes affaires, des capitaux répondant en proportion desdits besoins

À ce propos, vous voudrez bien remarquer qu'au cours de cet exercice, nous avons effectué le placement des obligations qui avait été autorisé par votre A.G.E. du 15 octobre 1913, cette opération ayant été faite pour les besoins des opérations que nous venons de vous exposer ci-dessus.

Le dividende de l'exercice 1919 étant fixé à la somme de 50 francs par action, sur lequel un acompte de 25 francs a été versé, le solde, sous déduction des impôts sur le montant total du dividende, sera de 22 fr. 50 pour l'action nominative et de 21 francs pour l'action au porteur.

Ce solde sera payé à partir du 1<sup>er</sup> août, soit à notre siège social chez nos banquiers : le Crédit commercial de France, succursale de Bordeaux, et aussi dans tous ses établissements, contre la remise du coupon n° 6.

Notre commissaire aux comptes, avec son soin habituel, vous exposera notre inventaire et les mouvements des comptes qui composent notre bilan en fin d'exercice.

Avant d'entendre cet exposé, nous vous prions de remarquer que le compte « Réserve industrielle et de Prévoyance » a été créé par les apports des réserves effectuées tant au compte « Assurances » que « Réserve immobilière »

Les apports de ces comptes ont formé un total de 1.364 80 fr. 32.

Ces écritures ont été opérées pour donner plus de clarté à notre bilan.

Enfin, nous avons aussi ouvert un compte de « Réserve de change » pour parer aux difficultés causées par les fluctuations de devises étrangères.

Cet ensemble de faits vous confirme la prévoyance de votre conseil dans l'emploi général des capitaux de notre Société.

Comme pour les exercices précédents, nous tenons à vous faire connaître notre entière satisfaction pour le dévouement dont notre personnel a fait preuve pour le bien des intérêts de notre Compagnie.

Nous espérons que l'exercice 1920 nous sera favorable et que l'accomplissement de notre programme colonial et industriel sera exécuté comme prévu.

Nous vous signalons qu'aucun membre de votre conseil d'administration n'a, au cours de l'exercice 1919, usé de votre autorisation en conformité de l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

Dans les résolutions qui vous seront présentées après lecture du rapport de notre commissaire aux comptes et lecture du bilan, et aussi après votre discussion, nous vous demandons de ratifier la nomination, au conseil d'administration, de M. Georges Boussenot, que nous avons appelé à cette fonction.

Vous avez aussi à la nomination d'un administrateur, M. Marcel Plantey, administrateur sortant, qui se représente à votre suffrage.

Nous avons le regret de vous annoncer la démission de M. Lubin Dubois, administrateur qui, empêché par d'autres occupations, a estimé ne pouvoir continuer cette fonction dans notre Compagnie.

En conséquence, vous aurez à lui donner quitus de sa gestion et remise de son dépôt de garantie.

Enfin, et conformément à la loi du 24 juillet 1867, vous voudrez bien autoriser les membres de votre conseil d'administration à passer tous traités où marchés avec la société sous le contrôle du conseil d'administration.

Le conseil d'administration.

.....

Cinquième résolution

L'assemblée générale nomme, comme commissaires aux comptes, pour faire à l'assemblée générale, un rapport sur les comptes de l'exercice 1920, M. Louis Manteau, administrateur de sociétés, demeurant à Paris, 60, que Caumartin, et comme suppléant, M. Charles Lejeune, attaché à la Banque de France, professeur de comptabilité à l'École des Hautes-Etudes commerciales, demeurant à Paris, 4, rue des Petits-Champs, et fixe à la somme de 2.000 francs l'allocation à payer à celui des commissaires qui fera le rapport annuel.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

M. Louis Manteau, présent à l'assemblée, a déclaré accepter ces fonctions,

---

COMPAGNIE GÉNÉRALE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE  
Société anonyme au capital de 5.000.000 de fr.  
Siège social : à Bordeaux, 4, rue Esprit-des-Lois  
(*La Journée industrielle*, 16 septembre 1920)

MM. les actionnaires sont informés :

1° Que, par délibération en date au 7 septembre 1920, l'assemblée extraordinaire a autorisé le conseil à augmenter le capital de 15 millions de francs (en 30.000 actions de 500 francs) pour le porter ainsi à 20.000.000 de fr., en une ou plusieurs fois, soit par voie de souscriptions en espèces, soit par voie d'apports en nature.

2° Que, par délibération en date du même jour, le conseil, en vertu des pouvoirs conférés, a décidé de procéder à la réalisation d'une première tranche de 5.000.000 de fr. en 10.000 actions nouvelles de 500 fr., savoir :

1° 1.700 actions, plus une prime de 450 fr., attribuées en représentation d'apports en nature ;

2° 1.700 actions, plus une prime de 450 fr. ;

3° 600 actions, plus une prime de 150 fr., réservées à titre irréductible à deux personnes ou société ;

4° Enfin, 6.000 actions, plus une prime de 150 fr., réservées à titre irréductible aux propriétaires d'actions anciennes.

Les 6.000 actions réservées aux actionnaires seront émises à 650 fr., jouissance 1er janvier 1921.

Le montant desdites actions et de la prime sera payable :

250 fr. représentant, les premier et deuxième quarts de l'action et 150 fr. montant de la prime, soit 400 fr. à la souscription.

Et les troisième et quatrième quarts du montant de chaque action avant le 15 décembre 1920.

Un droit de préférence à titre irréductible est réservé aux porteurs d'actions anciennes, à raison de 3 actions nouvelles pour 5 anciennes, sans attribution de fractions.

Les actionnaires qui voudront user de la faculté à eux réservée devront, sous peine de déchéance, effectuer leur souscription avant le 29 septembre et faire parvenir, avec le coupon n° 7 de leurs titres, soit au siège social, à Bordeaux, soit au Crédit commercial de France, à Paris, Bordeaux et toutes les succursales, autant de fois 400 fr. qu'ils désirent souscrire d'actions.

Les actionnaires auront le droit de se libérer intégralement à la souscription. Dans ce cas, l'envoi espèces à faire sera d'autant de fois 650 fr. qu'ils désireront souscrire d'actions.

Le conseil d'administration.

---



[Coll. Serge Volper](#)

COMPAGNIE GÉNÉRALE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE

Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Dartige, notaire à Bordeaux

Société anonyme au capital de dix millions de fr.  
divisé en 20.000 actions de 500 fr.

TITRES FRANÇAIS 10 c. POUR 100 FR.  
ABONNEMENT  
38

Siège social à Bordeaux

Émission de 10.00 bons décennaux de 500 francs  
créés suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du  
7 septembre 1920 et du conseil d'administration du 7 septembre 1920

BON DE 500 FRANCS 7 % AU PORTEUR  
remboursable dans les dix ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1926

Le porteur de ce titre fait obligatoirement partie de la Société civile des porteurs de bons 7 %  
constituée par délibération du conseil d'administration de la société déposée. le 30 octobre 1920 en  
l'étude de M<sup>e</sup> LENEVEU, dont l'extrait des statuts est reproduit  
d'autre part. Le présent titre donne droit, jusqu'au remboursement, à un intérêt annuel de 7 %  
payable semestriellement les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, net de tous impôts présents et  
futurs. autres que les droits de transfert et de conversion. Il est remboursable en 10 années, à partir du

1<sup>er</sup> janvier 1926 soit au pair., par voie de tirage au sort, soit par voie de rachat en Bourse au-dessous du pair, soit même par voie de rachat amiable de gré à gré

JOUISSANCE DU 14 OCTOBRE 1920

Bordeaux, le 12 novembre 1920

Un administrateur (à gauche) : M. PLantey

Un administrateur (à droite) : J. Plantey

Imp. R. Guillemot et L. de Lamothe, 35, rue des Petits-Champs, Paris

---

#### MODIFICATION

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 15 décembre 1920)

Cie Gle de l'Afrique Française. — Augmentation du capital de 5 à 10 millions de francs par l'émission de 10.000 actions de 500 fr. Modification aux statuts en conséquence. — *Affiches Parisiennes*, 13 décembre 1920.

---

#### COMPAGNIE GÉNÉRALE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE

(Anciens Établissements Marcel Plantey et Cie)

(*La Journée industrielle*, 13 mai 1921)

Bordeaux, 29 mai. — Les comptes de l'exercice 1920 font ressortir des bénéfices bruts de 4.780.005 fr. contre 3.781.951 fr. pour l'exercice précédent, soit, après déduction des frais généraux, net 4.305.745 fr. Le conseil proposerait à l'assemblée générale de prélever sur cette somme 3.086.243 fr. pour être affectés à un compte de provision pour dépréciation de cours sur les marchandises en stock, et la distribution d'un dividende de 10 % qui n'absorberait que 500.000 fr. Un acompte de 25 fr. a déjà été payé. Après répartition des tantièmes, le solde, soit 473.534 for., serait reporté à nouveau.

---

#### COMPAGNIE GÉNÉRALE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE

(Anciens Établissements Marcel Plantey et Cie)

(*La Journée industrielle*, 10 juin 1921)

Bordeaux, 8 juin. — L'assemblée ordinaire, qui a approuvé les comptes de 1920 que nous avons résumés le 31 mai, s'est tenue hier. Sur le bénéfice disponible, 3.086.243 francs ont été affectés à un compte de provision pour dépréciation de marchandises et le solde, 723.534 fr., reporté à nouveau, le conseil ayant renoncé à proposer un dividende final de 25 fr. ; un acompte de 25 fr. a déjà été payé.

---

#### COMPAGNIE GÉNÉRALE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE

(Anciens Établissements Marcel Plantey et Cie)

(*La Journée industrielle*, 23 juin 1921)

Bordeaux, 21 juin. — L'exercice 1920, dont il a été rendu compte à l'assemblée du 6 juin tenue à Bordeaux, au siège, 4, rue Esprit-des-Lois, paraissait, à son début, devoir être particulièrement actif et favorable à l'ensemble des affaires, lorsque survint la crise des transports maritimes et terrestres qui arrêta les transactions. L'inflation des prix

survenue ensuite provoqua l'arrêt de la consommation et entraîna une crise commerciale d'autant plus aiguë qu'elle fut plus brutale, Pourtant, grâce à l'extension et à l'activité des affaires en Afrique d'une part, et d'autre part à la production plus grande de l'usine de Bègles, les bénéfices généraux ont atteint 5.641.050 fr., en augmentation sensible sur l'année précédente.

À l'usine de Bègles, le matériel de stéarinerie et de savonnerie est maintenant à l'état de neuf et d'une capacité de production beaucoup plus importante que par le passé. Les immeubles nécessaires à l'huilerie sont sur le point d'être terminés : tout le matériel de fabrication est à pied d'œuvre, en instance de montage.

Au Sénégal, le conseil a acquis les immeubles sur lesquels la société avait des droits d'option.

En Côte d'Ivoire, il en a construit plusieurs pour agrandir le champ d'opérations de la société.

Il a augmenté l'importance des capitaux engagés au Cameroun.

Enfin, il a acquis à Bordeaux un immeuble qui servira à l'installation du futur siège social.

Pour assurer l'écoulement des produits manufacturés par l'usine de Bègles, ainsi que ceux de la Société des Produits Stéariques et Résineux de Casteljalous, dans laquelle la Compagnie Générale de l'Afrique Française a des intérêts, le conseil a participé à la création d'une filiale dite Société des Établissements du Trône.

---

#### COTE D'IVOIRE

(*Les Annales coloniales*, 14 septembre 1921)

Voici les résultats définitifs des élections à la chambre de commerce de la Côte-d'Ivoire :

Membres titulaires :

MM. Cosandey [CGAF]...

AEC 1922-104 — Cie générale de l'Afrique française (anciens Établissements M. Plantey et Cie), 4, rue Esprit-des Lois, BORDEAUX.

Capital. — Sté an. f. le 7 juillet 1911, 10 millions de fr. en 20.000 act. de 500 fr. — Divid. 1917, 25 fr. ; 1918, 35 fr. ; 1919, 50 fr. ; 1920, 25 fr.

Objet. — Import. et export. en Afrique occidentale et équat. — Commission pour le Cameroun. — Exploit. d'une huilerie-savonnerie et stéarinerie à Bègles près de Bordeaux et d'une usine p. la fabric. de l'huile de palme à Impérié et Afonkou (Côte d'Ivoire).

Exp. — Tous produits pour les colonies.

Imp. — Huile et amande de palme, arachides, cacao, caoutchouc et tous prod. de la Côte.

Comptoirs. — Côte-d'Ivoire : Grand-Bassam, Bingerville, Aboisso, Alépé, Abidjan, Dabou, Toupa, Agboville, Dimbokro, Bouaké, Grand-Lahou, Sassandra, Tabou. — Sénégal : Rufisque. — Gold-Coast : Accra, N'Sawan, Konforidoua, Mangoase, Tafo. — Dahomey : Porto-Novo, Cotonou, Ouidah.

Conseil. — MM. le général Cret<sup>5</sup>, présid. ; Marcel Plantey, v-présid. et admin.-dél. ; Louis Delaquis, admin.-dél. ; J[oubert] de la Mothe, A. R. Fontaine [Distill. Indoch. (SFDIC)], J. Plantey, G. Boussenot, admin.

---

<sup>5</sup> Général Louis-Albert Cret (1850-1931) : membre du corps d'occupation en Chine, il effectue en 1901 une mission au Japon. Puis il commande la 37<sup>e</sup> brigade d'infanterie dans les subdivisions de Guingamp et Saint-Brieuc. Général de brigade en 1907.

---

*Annuaire industriel*, 1925 [données antérieures à 1922] :  
AFRIQUE FRANÇAISE (C<sup>ie</sup> générale de l'), 4, rue Esprit-des-Lois, Bordeaux (Gironde).  
T. 29-11. Ad. t. Plajodel-Bordeaux. Soc. an. au cap. de 10.000.000 de fr. Conseil  
d'adm. : prés. : M. le général Cret ; vice-prés. et adm. délégué : M. Marcel Plantey ;  
adm. délégué : M. Louis Delaquis ; Adm. MM. Lubin Dubois ; J[oubert] de la Mothe ; A.  
R. Fontaine [Distill. Indoch. (SFDIC)] ; J. Plantey ; L. [sic : rectifié en G. comme Georges  
dans l'éd. 1938] Bousset. — Comptoirs en Afrique occidentale, équatoriale et au  
Maroc. Huilerie, savonnerie et stéarinerie à Bègles (Gironde) ; et huilerie à Impérié  
(Côte-d'Ivoire).  
Importation : huile et amande de palme, arachides, acajou, caoutchouc, etc.  
Exploitation de tous produits. (4-39-465).

---

SOCIÉTÉ ANONYME DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS DUPUY  
(*Bulletin mensuel de l'Agence économique de l'AOF*, mars 1922, p. 80)

Les actionnaires de cette société se sont réunis, le 24 novembre 1921, en assemblée  
générale extraordinaire, à Reims, 56, boulevard Henri-Vasnier.

L'assemblée générale a prononcé la dissolution anticipée de la société, à compter du  
25 novembre 1921. M. Paul Pierson, expert-comptable à Paris, rue Saint-Lazare, n° 118,  
a été nommé aux fonctions de liquidateur avec pouvoir, notamment, de réaliser  
définitivement la [convention passée avec la Compagnie générale de l'Afrique française](#),  
et de réaliser à l'amiable les éléments de l'actif non compris dans la dite convention.

La société en liquidation sera domiciliée, à partir du 25 novembre 1921, au bureau  
liquidateur, 115, rue Saint-Lazare, à Paris.

---

COTE D'IVOIRE  
La vie administrative  
(*Les Annales coloniales*, 6 avril 1922)

Par arrêté du 3 mars 1922, sont désignés pour faire partie du Conseil consultatif du  
Chemin de fer, en vertu de l'article premier de l'arrêté du 24 mai 1920, pour les années  
1922 et 1923, les notables commerçants dont les noms suivent :

Membres titulaires :

Cosandey, agent général de la C. G. A. F., vice-président de la chambre de  
commerce.

---

COMPAGNIE GÉNÉRALE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE  
(Anciens Établissements Marcel Plantey et Cie)  
(*La Journée industrielle*, 21 juillet 1922)

L'assemblée ordinaire, qui s'est tenue le 3 juillet, au siège social, 4, rue Esprit-des-  
Lois, à Bordeaux, a décidé d'amortir par le compte réserve industrielle et de prévoyance  
le solde débiteur du compte de profits et pertes s'élevant à 3.305.329 fr., après  
déduction du solde bénéficiaire de l'exercice 1920, de 723.634 francs.

L'exercice 1921 s'est écoulé dans des circonstances particulièrement difficiles. Dans les comptoirs de la côte occidentale d'Afrique, le volume d'affaires a été diminué par suite notamment de la baisse sur les prix des marchandises et des produits du pays. En ce qui concerne ces derniers, l'instabilité des cours d'Europe a retenu et empêché les achats et les statistiques démontrent une diminution sensible d'exportation des principaux produits des colonies africaines. Les moyens d'achat des indigènes étant très limités, les affaires des comptoirs n'ont pu atteindre le mouvement proportionné aux capitaux engagés et, dans l'ensemble, après clôture des inventaires de ses agences, la société a enregistré une perte de 1.819.228 francs.

Aux usines de Bègles, devant la mévente générale, les articles manufacturés ont dû être réalisés au-dessous du prix de revient. L'huilerie, la stéarinerie et la savonnerie sont en excellent état de marche et d'exploitation.

L'assemblée a réélu M. A.-R. Fontaine, administrateur sortant.

---

## ENTRÉE EN FORCE DE PEYRISSAC ET DU CCF

ÉTABLISSEMENTS PLANTEY  
(*Les Annales coloniales*, 16 septembre 1922)

On annonce que cette société vient d'appeler dans son conseil des personnalités connues, parmi lesquelles : MM. [Maurice] Gorgeu et [Th.] Hollande, du Crédit commercial de France [CCF] ; Casteincau et le baron Davillier, du groupe « Peyrissac », de Bordeaux.

Cela attire l'attention sur la société, qui ne pourra que profiter, au moment où les affaires tendent à s'améliorer, des concours qui lui sont ainsi apportés.

---

Compagnie générale de l'Afrique française (Anciens Établissements Plantey)  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 21 septembre 1922)

Ainsi que nous l'avons annoncé vendredi, la Compagnie générale de l'Afrique Française (Anciens Établissements Plantey) vient d'appeler dans son conseil d'administration des personnalités connues, parmi lesquelles MM. Gorgeu et Hollande, du Crédit Commercial de France ; Casteincau et le baron Davillers, du groupe Peyrissac, de Bordeaux.

L'apport de ces concours est susceptible de donner une nouvelle impulsion à cette entreprise, sur laquelle on trouvera ci-dessous quelques renseignements.

La Société a été constituée en 1911 pour prendre la suite des Établissements Marcel Plantey et Cie, créés en 1907. Elle fait, depuis lors, le commerce des produits de l'Afrique Occidentale, l'importation en Europe des produits naturels africains et l'exportation en Afrique des produits manufacturés d'Europe. Elle dispose, à cet effet, de nombreux comptoirs disséminés dans la Côte d'Ivoire, au Sénégal, sur la Côte d'Or et au Cameroun.

En voici la liste complète : agences à Marseille, Grand-Bassam, Sassandra et Grand-Lahou ; comptoirs à Tabou, Assinie Aboisso, Blieron, Accra, Koforidua, Rufisque, Cotonou, Porto Novo et Ouidah.

Outre son objet commercial, la Compagnie exploite un certain nombre d'usines où elle transforme les produits africains, savoir : une rizerie à Bouaké, une usine électrique à Grand-Bassam, une huilerie à Ajoucou, une huilerie-stéarinerie-savonnerie à Bègles-Bordeaux. La société possède, en outre, à Bordeaux, deux immeubles d'une valeur globale de 750.000 fr.

Le capital de la société, fixé à l'origine à 5 millions de francs, a été porté en 1920 à 10 millions, en 20.000 actions de 500 fr. chacune. Le conseil est en outre autorisé à le porter à 20 millions. En dehors du capital-actions, il existe une dette obligataire, s'élevant à 6.547.000 fr. et comprenant 1.547.000 fr. d'obligations 5 % et 5 millions de francs de bons 7 % nets d'impôts présents et futurs.

Après quelques années, pendant lesquelles l'affaire a consolidé sa situation, son développement a été très rapide, ainsi qu'en témoigne le tableau ci-dessous :

	Bénéf. bruts	Bénéf. nets	Amort.+rés.	Divid. total	Divid. %
	(en 1.000 francs)				
1912	541	284	164	120	2,4
1913	449	—	—	—	—
1914	340	577	65	—	—
1915	515	384	414	—	—
1916	689	477	423	—	—
1917	1.634	1.324	1.286	250	5 %
1918	2.090	1.803	1.975	350	7 %
1919	3.782	3.195	4.328	500	10 %
1920	4.780	1.220	3.093	250	5 %

La crise économique qui s'est déclenchée en 1920 a interrompu momentanément cet essor. Par suite de la dépréciation des stocks, qui ont dû être écoulés à des prix en forte baisse, l'exercice 1921 s'est soldé par un déficit de 4.028.864 fr., y compris une somme de 600.000 francs mise en réserve par le conseil d'administration pour fluctuations du portefeuille et pour créances diverses. Cette perte a été entièrement amortie par le report antérieur de 723.535 francs et par le prélèvement, sur le compte Réserve industrielle et de prévoyance, d'une somme de 3.305.529 francs.

Après cet apurement, les réserves et provisions s'élèvent encore à 4.107.939 fr., pour un capital de 10.000.000 de fr. Au bilan arrêté au 31 décembre 1921, les immobilisations en Afrique sont portées pour 5.201.414 fr., les marchandises et débiteurs en Afrique pour 16.892.293 fr. ; l'huilerie de Bègles, usine, matériel et marchandises, est comptée pour 11.588.533 fr. ; le portefeuille (comprenant les huit participations de la société) pour 1.197.531 francs ; divers autres éléments d'actif disponible ou réalisable forment un total de 10.189.899 fr. En contrepartie, la société a une dette obligataire de 6 millions 547.000 fr. et des dettes exigibles s'élevant à 24.448.456 fr.

Ajoutons que les actions de la Société se négocient aux Bourses de Bordeaux et de Marseille aux environs de 375 fr.

La vie administrative  
(*Les Annales coloniales*, 3 octobre 1922)

Ont été nommés membres de la Commission d'hygiène et de salubrité publiques de Grand-Bassam, les notables commerçants dont les noms suivent :  
MM. Cosandey, agent général de la Compagnie générale de l'A. F. ...

---

LA DÉLÉGATION MAROCAINE À BORDEAUX  
(*La France de Bordeaux et du Sud-Ouest*, 1<sup>er</sup> juillet 1923)

Poursuivant une très heureuse tradition, le Protectorat du Maroc vient d'envoyer en France une délégation commerciale qui, longuement, a visité notre foire coloniale. Les notabilités qui la composent sont de hautes personnalités faisant autorité dans le monde économique marocain. Il était juste qu'elles se rendent dans celles de nos maisons bordelaises qui s'imposent par leur importance et la supériorité incontestée de leur marque.

Et c'est pourquoi l'une des premières visites de cette délégation marocaine à Bordeaux a été pour l'usine de la Cie générale de l'Afrique française, installée à Régies, d'après les règles les plus modernes de l'industrie française. Elle l'a longuement parcourue sous la conduite de M. Cruchet [dir. de l'Officie du Maroc].

Cette usine modèle procède à la fabrication de bougies, de lessives et de savons universellement réputés. C'est de cette usine que provient le SAVON LA PERDRIX qui constitue vraiment, à l'heure actuelle, le produit le plus complet, le meilleur et le plus économique, celui qui, d'ailleurs, est adopté partout et par tous, tant a été définitivement consacrée son incontestable supériorité.

---

COMPAGNIE GÉNÉRALE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE  
(Anciens Établissements Marcel Plantey et Cie)  
(*La Journée industrielle*, 23 juin 1923)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a eu lieu le 21 juin 1923. Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1922. Le compte profits et pertes présente un solde déficitaire de 4.890.668 fr. 61, qui a été reporté à nouveau.

Le bilan au 31 décembre 1922 se totalise par 46.188.295 fr. 51. À l'actif, les valeurs immobilisées présentent un total de 16.572.512 fr. 38, et les valeurs disponibles et engagées 24 millions 725.116 fr. 52. Au passif, le total exigible est de 25.713.273 fr. 19. les réserves s'élèvent à 3.928.022 fr. 32.

Le capital actions est de 10 millions de francs, et il existe 1.547.000 fr. d'obligations 5 % et 5 millions de francs de Bons 7 %.

---

Qui êtes-vous ? 1924 (1) :

BOUSSENOT (Georges), député de la Réunion : publiciste.

18, rue Franklin, T. : Passy 50-04.

Chevalier de la Légion d'honneur ; Croix de guerre. Nombreux ordres étrangers.

Né à Paris, le 25 juillet 1877 [† 1974].

Marié à M<sup>lle</sup> Jane Vignette.

Docteur en médecine.

Club : Cercle républicain.

[Médecin des troupes coloniales (1901-1905), publiciste colonial, député de la Réunion (1914-1924), membre du Comité consultatif des affaires indigènes (1915), représentant de Madagascar au conseil supérieur des colonies, puis (1945-1946) député de Madagascar. Il mène parallèlement une active carrière dans les affaires : administrateur de la Cie générale de l'Afrique française, de la Compagnie forestière de l'Afrique française et des Messageries antillaises (1912), administrateur de la Cie marseillaise de Madagascar (il déclare en janvier 1926 en avoir démissionné), de la Cie agricole et industrielle de Madagascar (CAIM)(AEC 1922), de la Cie agricole et sucrière de Nossi-Bé, des Sucrierie et raffinerie de Cochinchine (1926), de la Cie minière de l'Oubanghi oriental (CMOO) et (1929) de la Cie indochinoise des mines. Président du Comité cotonnier de l'A.-E.F. et de la Cotonfran, administrateur de la Cotonaf (AEC 1951).]

[Chevalier (1911), officier (1925), commandeur (1932) de la Légion d'honneur.]

GORGEU (*Maurice-Marie*), conseiller du Commerce extérieur ; administrateur [depuis 1900 de la Banque suisse et française devenue en 1917 le] Crédit commercial de France [CCF] ; président de la Société immobilière et commerciale de Paris.

114, avenue de Wagram ; et château de Blossville, à Pennedepie (Calvados),

Président de la Société de plantations de Panou-Lisan\*, de la Société des Salins du Cap-Vert, de la Compagnie générale de l'Afrique française ; vice-président de la Compagnie coloniale de l'Afrique française [anc. Éts Ch. Peyrissac], de la Compagnie coloniale agricole et industrielle de la Bia ; administrateur de la Compagnie africaine d'Électricité [absorbée en 1930 par l'Eaux et électricité de l'Ouest-Africain], de la Société d'Électro-métallurgie de Dives, de la Société hydroélectrique et métallurgique du Palais [près Limoges], de la Société des Usines de la Romanche, de la Société des Usines de la Doubovaïa [Russie], de la Société de Plantations de Balek.

Né à Paris, le 15 août 1862 [1869, selon Geneanet][† 1935].

[Il pourrait être le fils du banquier Paul Gorgeu. Il était le frère de Louis Gorgeu, agent de change près la Bourse de Paris.]

Marié à M<sup>lle</sup> Marie-Amélie Lafourcade. Un fils : Serge Gorgeu [1887-1982], chevalier de la Légion d'honneur. Croix de guerre et Military Cross. [marié à Hélène de Nervo, fille de Léon et d'une Davillier. Agent de change à la suite de son oncle Louis. Adm. (puis président) de Peyrissac, des Salins du Cap-Vert et de la Buloh Kasap rubber à Singapour. ]

---

COMPAGNIE GÉNÉRALE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE  
(Anciens Établissements Marcel Plantey et Cie)  
(*La Journée industrielle*, 16 juillet 1924)

Bordeaux, 14 juillet. — L'assemblée ordinaire des actionnaires, tenue récemment, a approuvé les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 1923, faisant ressortir un chiffre d'affaires de 42.897.479 fr. 92, contre 26.224.174 fr. 36 pour l'exercice précédent. Cette augmentation est due à une reprise d'activité des comptoirs de la Côte d'Afrique, ainsi que des diverses industries de la société, qui sont maintenant pourvus de tous les moyens d'action nécessaires.

Le compte de profits et pertes présente un solde déficitaire de 1.266.011 fr. 30, provenant des charges financières, dont le poids nécessite, selon les termes du rapport du conseil d'administration, une refonte de l'organisation financière de la société, en rapport avec ses moyens d'action.

L'exploitation des usines de Bègles a donné un chiffre d'affaires supérieur à celui de l'exercice précédent. Mais, en raison notamment de grande concurrence et de la réserve

des acheteurs, l'écoulement de la puissance de fabrication pour tous les produits manufactures n a pu être assuré.

Pour l'exercice en cours, le conseil a entrepris la fabrication de l'huile d'arachides comestible et des tourteaux d'arachides, concurremment à la fabrication d'huile et de tourteaux de palmistes.

Les firmes suivantes, dans lesquelles la société est intéressée : Société des Produits Stéatriques et résineux de Casteljaloux, et Société des Établissements du Trône, n'ont pas donné de résultats bénéficiaires pour 1923.

Publicités  
(La Gironde, La Petite Gironde, 5 octobre 1924)



Coll. Serge Volper

COMPAGNIE GÉNÉRALE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE

Société anonyme dont les statuts sont déposés chez M<sup>e</sup> Leneveu, notaire à Bordeaux

Capital social : dix millions de fr.

divisé en 20.000 actions de 500 fr. chacune

Le capital a été porté à 10.000.000 de francs par délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 13 novembre 1920.

Siège social à Bordeaux

CERTIFICAT DE UNE ACTION NOMINATIVE

Bordeaux, le 6 novembre 1924

Un administrateur : M. Plantier

Un administrateur : ?

Compagnie générale de l'Afrique française  
(*La Journée industrielle*, 4 juillet 1925)

Bordeaux, 2 juillet. — L'assemblée ordinaire, tenue récemment, a approuvé les comptes de l'exercice se soldant par une perte de 887.626 fr. 81, contre un déficit de 1.266.011 fr. en 1923. Malgré les circonstances difficiles, les affaires dans leur ensemble ont été plus actives. et le chiffre total est passé de 43 à 58 millions.

Au Cameroun, la société a repris pour son compte la suite d'une affaire dans laquelle elle avait des capitaux engagés.-

L'usine de Bègles continue à marcher normalement. La fabrication d'huile d'arachides comestible commence à donner de bons résultats.

Les Établissements du Tronc, la Société des produits stéariques de Casteljaloux où la société est intéressée, ont couvert les frais d'exploitation. La société cherche à réaliser les capitaux engagés dans l'usine de Casteljaloux. Le conseil espère que, sous peu, le développement des affaires coloniales et industrielles permettra de présenter des résultats qui couvriront les charges et de procéder à la réorganisation de la société qui, jusqu'à ce jour, a présenté un bilan avec les valeurs figurant sur les livres.

---

LES EVENEMENTS ET LES HOMMES  
La contribution volontaire  
(*Les Annales coloniales*, 2 juillet 1926)

Il a été créé à Bingerville un Comité central chargé d'organiser dans la Colonie la participation de la population à la contribution volontaire pour le relèvement du franc.

Ce Comité est composé de la manière suivante : MM. Lapalud, lieutenant-gouverneur, président ; Bourguine, secrétaire général, vice-président ; Siadous, inspecteur des affaires administratives. Secrétaire : Michaud, trésorier-payeur, Trésorier.

Membres : MM. Donnefort, délégué au Conseil Supérieur des Colonies ; Barthe, président de la chambre de Commerce ; Clément, président de la chambre d'agriculture ; Maignan, lieutenant-colonel, commandant militaire ; Lagarde, directeur du Chemin de fer ; Oddos, exploitant forestier ; [Cosandey, agent général de la C. G. A. F.](#) ; Mounier, exploitant forestier ; Illaraza, agent général de la S. C. O. A. ; Wolf, directeur de la Banque de l'Afrique Occidentale.

Il a été également créé des sous-comités au chef-lieu de chaque cercle, sous la présidence de : administrateur et au chef-lieu de chaque subdivision sous la présidence du chef de poste.

---

COMPAGNIE GÉNÉRALE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE  
(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 17 septembre 1926)

Ainsi que nous l'avons indiqué, l'assemblée du 3 juin a approuvé les comptes de 1925 de la Compagnie Générale de l'Afrique Française se soldant par un bénéfice brut de 7.461.743 fr. Déduction faite des frais généraux, service sur bons et obligations, agios et intérêts, le bénéfice net ressort à 1 million 644.167 fr. 97, alors que l'exercice 1924 avait laissé une perte de 887.621 fr. Ce bénéfice a été porté en déduction des pertes éprouvées sur les exercices précédents, de sorte que le déficit antérieur est ramené à 5.400.136 fr.

Le capital, fixé à l'origine à 5 millions de francs, divisé en 10.000 actions de 500 fr., a été porté à dix millions de francs en septembre 1920. Il a été créé en octobre 1913 pour deux millions de francs d'obligations 5 %, sur lesquelles 463.000 fr. ont été remboursés. Il existe également 10.000 bons décennaux 7 % de 500 fr. émis en septembre 1920.

Les résultats obtenus par cette société sont des plus inégaux ainsi qu'on s'en rendra compte par le tableau ci-dessous :

Exercices	Bénéfices nets	Pertes	Dividendes
1917	1.323.988	—	5 % 25
1918	1.803.467	—	7 % 35
1919	3.194.695	—	10 % 50
1920	1.261.640	—	5 % 25
1921	—	4.028.000	—
1922	—	4.890.666	—
1923	—	1.266.011	—
1924	—	887.626	—
1925	1.644.167	—	—

Le rapport présenté par le conseil à la dernière assemblée signale qu'au cours de cette année, les affaires coloniales et industrielles de la société ont été traitées sous l'influence des conditions économiques des marchés mondiaux, et les prix des matières ou produits fabriqués ont été constamment en hausse.

C'est ainsi qu'elle enregistre un volume d'affaires d'entrées et de sorties se totalisant par une somme d'environ 138 millions de francs, qui fait ressortir l'activité de toutes ses opérations.

Dans les Comptoirs d'Afrique, ses opérations coloniales du Sénégal, de la Côte d'Ivoire, du Dahomey et du Cameroun ont été favorisées par la plus-value des produits indigènes, qui a donné aux récolteurs une puissance d'achat leur permettant d'assurer plus largement leurs besoins.

Les marchandises d'exportation ont été écoulées dans des conditions satisfaisantes ; cependant, la société a été prudente dans ses achats, dans la crainte d'événements économiques qui auraient pu lui causer des troubles et des pertes sévères.

Aux inventaires de clôture, les stocks en magasins ont été, comme d'usage, estimés d'après leur état et valeur de réalisation.

L'outillage des ateliers de l'usine de Bègles est en bon état de marche.

Il a été augmenté ou amélioré suivant les besoins de diverses fabrications qui obligent à suivre les lois des progrès chimiques, pour produire aux meilleurs prix de revient, et obtenir la préférence de la clientèle.

C'est en suivant cette méthode que, pour cet exercice, on a pu constater une augmentation dans la quantité et la vente des produits de fabrication, ainsi que des résultats satisfaisants.

Comme le conseil en avait fait part dans son précédent rapport, il a poursuivi la réalisation des capitaux engagés dans la Société anonyme des Produits Stéariques et Résineux de Casteljaloux. Il a été pris cette même décision pour la participation de l'entreprise dans la Société du Trône.

Ces diverses opérations n'étaient pas définitivement terminées à la clôture de l'exercice.

L'examen du bilan au 31 décembre 1925 fait ressortir un chiffre d'immobilisation de 18.468.000 fr. Les marchandises, tant en France qu'en Afrique, figurent pour 43.340.000 fr., les débiteurs pour 7.379.000 fr., le portefeuille pour 5.817.000 fr., les

banquiers pour 2.514.000 fr., la Caisse pour 67.140, les actionnaires pour 2.500 fr., les comptes en règlement pour 2.500 fr. et les impôts recouvrables pour 3.966.000 fr.

Au passif, les obligations et bons sont inscrits pour 6.537.000 fr. Les fonds de prévoyance s'élèvent à 3.928.021 fr. Les exigibilités se montent à 60 millions 315.000 fr.

MM. Plantey et Bousenot, administrateurs sortants, ont été réélus.

---

À la chambre de commerce de la Côte-d'Ivoire  
L'installation à ,  
(*Les Annales coloniales*, 17 septembre 1926)

#### Usines d'égrenage

M. [Louis] Barthe [CFAO], le distingué président de la chambre de commerce, se plaint de la façon défectueuse dont fonctionnent les usines d'égrenage de l'Association cotonnière coloniale\*, celle de Bouaké pour laquelle la colonie a cependant consenti d'importants sacrifices. L'usine de la société Gonfreville, par contre, confectionne des balles de coton très fortement comprimées, ce qui évite environ 50 du montant du fret payé par les balles de l'A. C. C.

M. Gautier signale enfin que lors de l'arrivée de l'A. C. C. à la Côte-d'Ivoire et sur sa promesse de s'installer, on a annulé une commande pour monter une usine, [et la C. G. A. F. a revendu à perte une égreneuse de 60 scies](#). En un mot, au passage de M. Waddington, on a fait confiance à l'A. C. C. et annulé tout ce qui avait été commandé pour le travail du coton. Or, aujourd'hui, il faut avouer que, malgré toutes les démarches, toutes les réclamations, rien ne fonctionne normalement.

---

#### COMPAGNIE GÉNÉRALE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE (*La Journée industrielle*, 25 janvier 1927)

Bordeaux, 23 janvier. — Une assemblée extraordinaire tenue le 21 janvier a voté la réduction du capital de 10 à 2 millions et sa réaugmentation de 2 à 30 millions.

Les conditions de ces opérations seront fixées ultérieurement.

---



Coll. Serge Volper

COMPAGNIE GÉNÉRALE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE  
Société anonyme au capital de trente millions de fr.  
divisé en 60.000 actions de 500 fr.

Statuts déposés chez M<sup>e</sup> Malauzat, notaire à Bordeaux

Siège social à Bordeaux

ACTION DE CINQ CENT FRANCS  
au porteur entièrement libérée

Droit de timbre acquitté par abonnement

Avis d'autorisation inséré au *Journal officiel* du 13 mai 1927

Un administrateur : A.R. Fontaine

Un administrateur (Par délégation spéciale) : ?

Bordeaux, le 30 juin 1927

Amédée F. Oliveau jeune, imp. Bordeaux

COMPAGNIE GÉNÉRALE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE (PLANTEY)  
(*Le Journal des débats*, 26 juin 1928)

L'assemblée du 15 juin a approuvé le bilan faisant apparaître une perte de 10 millions.

---

AVIS DE DÉCÈS  
(*La France de Bordeaux, La Petite Gironde*, 24 février 1928)

M<sup>me</sup> Alexandre Plantey, M. et M<sup>me</sup> Marcel Plantey, M<sup>me</sup> V<sup>ve</sup> Paul Plantey, M. et M<sup>me</sup> Joseph Plantey, M<sup>lle</sup> Mathilde Berge, les familles H. Clastres, Lagarde, Eychenne, Bonnakoff et Berger ont la douleur de faire part à leurs amis et connaissances de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de

Monsieur Alexandre PLANTEY,

leur époux, frère, beau-père, oncle et allié, décédé le 16 février 1928, à Rufisque (Sénégal).

P. F. Générales, 3, pl. Pey-Berland, Bx.

---

Le Groupe Peyrissac  
(*Le Journal des finances*, 2 février 1930)

La Compagnie générale de l'Afrique française, vieille affaire bordelaise, a pris la suite, en 1911, des Anciens Établissements Marcel Plantey. Les liens qui existent entre cette société et le groupe Peyrissac ne paraissent s'être établis qu'en 1922 [1923], date à laquelle entrèrent au conseil des représentants du groupe ainsi que des personnalités du Crédit commercial de France [CCF]. Depuis, le capital a dû être réduit de 10 à 2 millions en 1926 et porté ensuite à 30 millions. Ce chiffre permet de se faire une idée de l'envergure de l'affaire, qui a cependant accumulé les déficits pendant les années 1921-1925. L'entreprise est à la fois commerciale — nombreux comptoirs au Sénégal, en Côte-d'Ivoire et au Cameroun — et industrielle — huilerie, stéarinerie et savonnerie à Bègles (Gironde). La situation semble peu brillante : les actions anciennes de 500 francs donnent lieu à Bordeaux à de rares transactions aux environs de 35 francs, les actions nouvelles à 200 francs. Il existe des bons 7 % de 500 francs qui se traitent au-dessous de 400 francs.

---

VALEURS NÉGOCIÉES « HORS COTE »  
Renseignements et cours indicatifs donnés  
sans garantie ni responsabilité.  
(*Les Annales coloniales*, 16 septembre 1930)

Afrique Française (Plantey)

Import, Export. 20.000 act. anc. de 500 fr., 60.000 act. nouv. de 500 fr., dernier cours : — ; 1928 : act. anc. : P. H. [Plus haut] 85, P. B. [Plus bas] 55 ; act. nouv. : P. H. 250, P. B. 200 ; 1029 : act. anc. : — ; act. nouv. : P. H. 225, P. B. 225.

---

AVIS DE DÉCÈS  
(*La Petite Gironde*, 24 septembre 1930)

M. Marcel Plantey, M<sup>me</sup> Alexandre Plantey, M<sup>me</sup> Paul Plantey, M. et M<sup>me</sup> Joseph Plantey et leurs enfants, les familles Aillot, A. Dubois ont la douleur de faire part à leurs amis et connaissances de la perte cruelle qu'ils viennent d'éprouver en la personne de  
M<sup>me</sup> Marcel PLANTEY,  
pieusement décédée, leur épouse, belle-sœur et tante.  
Les obsèques ont eu lieu dans la plus stricte intimité.  
Pomp. fun, gén., 3, place Pey-Berland.

---

*Annuaire industriel*, 1938 [données antérieures à 1931] :  
AFRIQUE FRANÇAISE (C<sup>ie</sup> générale de l'). 4, r. Esprit-des-Lois, Bordeaux (Gironde), Ad. t. Plajodel, Bordeaux. Soc. an. cap. 30.000.000 fr. — Cons. d'adm. : Prés. : MM. [Maurice] Gorgeu [CCF][+ 1935] ; Vice-prés. : M. A.-R. Fontaine [Distill. Indoch. (SFDIC)][1859-1934] ; Adm.-dél. : MM. Plantey ; Adm. : MM. le baron Davillier, Th. Hollande [CCF], E. Casteineau [Casteineau], G. Boussonot. — Comptoirs en Afrique occidentale, équatoriale et au Maroc. — Huilerie, savonnerie et stéarinerie à Bègles (Gironde) ; et huilerie à Impérié (Côte-d'Ivoire).  
Importation : huile et amande de palme, arachides, acajou, caoutchouc, etc.  
Exportation de tous produits. (4-39465).

---

## DISSOLUTION ANTICIPÉE

COMPAGNIE GÉNÉRALE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE (Plantey)  
(*Le Journal des débats*, 25 juin 1931)

L'assemblée ordinaire du 20 courant a ratifié les comptes de l'exercice 1930 se soldant par une perte de 7.293.003 fr. 66, ce qui porte à près de 30 millions le total des pertes qui figurent au bilan. Une assemblée extraordinaire réunie ensuite a décidé la dissolution anticipée de la société.

---

COMPAGNIE GÉNÉRALE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE  
(Anciens Établissements Plantey)  
(*Le Journal des débats*, 21 avril 1932)

On annonce que la première répartition de 5 % sera mise en paiement le 2 mai prochain, à raison de 25 fr. 55 net par obligation 5 % et 25 fr. 85 par bon 7 %.

---

COMPAGNIE GÉNÉRALE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE  
(*La Journée industrielle*, 24 juin 1933)

L'assemblée ordinaire tenue le 22 juin a approuvé les comptes de l'exercice 1932 se soldant par un bénéfice de 674.712 fr. qui a été affecté à l'amortissement des certes antérieures ainsi ramenées à 1.630.557 francs.

---

Étude de M<sup>e</sup> Gustave GAY, notaire à Dakar (Sénégal), 21, rue Thiers,  
M<sup>e</sup> C. Legouy, notaire gérant.

---

VASTE IMMEUBLE A DAKAR  
à l'angle des rues Parchappe et Mage  
À VENDRE PAR ADJUDICATION VOLONTAIRE  
(*Paris-Dakar*, 17 juillet 1936)

#### Désignation

le samedi 25 juillet 1936, à 10 heures du matin, à Dakar, en l'étude de maître Gay, et par le ministère de maître Legouy, notaire gérant.

Un vaste immeuble à usage commercial et d'habitation, situé à Dakar, rue Mage, à l'angle Nord-Ouest de la rue Parchappe et à proximité de l'avenue Albert-Sarraut, faisant l'objet du titre foncier numéro 755 (sept cent cinquante cinq) des communes de Dakar et Gorée, et consistant en:

Un terrain de forme irrégulière et d'une superficie de 694 mètres carrés, borné : au Nord par enhachement, M<sup>lle</sup> Rose Boyer, au-delà de laquelle l'avenue Albert-Sarraut (sur dix-neuf mètres trente cinq centimètres et trente neuf mètres quarante centimètres) ; au Sud, par la rue Parchappe (sur vingt-deux mètres dix centimètres) ; à l'est par la rue Mage (sur quinze mètres quarante-cinq centimètres), et à l'ouest par les Établissements Peyrissac (sur une ligne brisée mesurant trente et un mètres quarante centimètres, quarante centimètres, et dix-neuf mètres treize centimètres) .

Et les constructions qui sont édifiées sur ce terrain, qui comprennent :

Sur la rue Parchappe, un bâtiment principal en dur, couvert en tuiles, divisé en bureaux et magasins au rez-de-chaussée, et en cinq pièces d'habitation et dépendances à l'étage.

Et dans la cour, plusieurs magasins en dur, couverts tuiles, et un hangar en tôles ondulées.

Mise à prix : cent mille francs,  
ci 100.000 fr.

Pour tous renseignements s'adresser à l'étude de maître Gay, ou à la Société Immobilière de l'Afrique Occidentale, 46, rue de Talmath à Dakar.

Requête du conseil de liquidation de la Compagnie générale de l'Afrique Française » (ancienne Société Clastres et Plantey [erreur : Anc. Éts Marcel Plantey]).

---

COMPAGNIE GÉNÉRALE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE  
(*La Journée industrielle*, 17 juin 1937)

Bordeaux. — L'assemblée ordinaire a approuvé les comptes de l'exercice au 31 décembre 1936, ne comportant que six mois. Le solde bénéficiaire résultant des opérations faites au cours de l'année dernière (réduction et augmentation de capital, fusion avec Entraco, etc.), n'étant pas disponible, a été affecté aux amortissements.

---

COMPAGNIE GÉNÉRALE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE

*(La Journée industrielle, 3 juillet 1937)*

L'assemblée ordinaire, tenue hier, a approuvé les comptes de l'exercice 1936 qui font apparaître un bénéfice net de 64.280 fr. Avec le report bénéficiaire antérieur, le solde créditeur s'élève à 79.766 francs, qui a été reporté à nouveau.

---

CONVOCATION A.G.  
COMPAGNIE GÉNÉRALE DE L'AFRIQUE FRANÇAISE  
*(La Journée industrielle, 9 juin 1938)*

---